



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/713
23 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-neuvième session
Point 159 de l'ordre du jour

APPUI DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX EFFORTS DÉPLOYÉS
PAR LES GOUVERNEMENTS POUR PROMOUVOIR ET CONSOLIDER LES
DÉMOCRATIES NOUVELLES OU RÉTABLIES

Lettre datée du 22 novembre 1994, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Nicaragua auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les documents intitulés
"Déclaration de Managua" et "Plan d'action", adoptés par la deuxième Conférence
internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui s'est tenue à
Managua, capitale du Nicaragua, du 4 au 6 juillet 1994 (voir annexes).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre, et de ses annexes, comme document officiel de l'Assemblée
générale, au titre du point 159 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Erich Vilchez ASHER

ANNEXE I

[Original : anglais, espagnol
et français]

Déclaration de Managua adoptée par la deuxième Conférence
internationale des démocraties nouvelles ou rétablies,
tenue à Managua du 4 au 6 juillet 1994

Nous, ministres et représentants des démocraties nouvelles ou rétablies, réunis dans le cadre de la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Managua (Nicaragua) du 4 au 6 juillet 1994,

Rappelant la Déclaration de Manille de 1988 qui avait réaffirmé le lien indissoluble existant entre la paix, la démocratie et le développement,

Reconnaissant que la deuxième Conférence internationale offre l'occasion unique d'élargir l'échange d'expériences commencé à Manille, ce qui favorise l'évolution concertée des processus démocratiques et sert également de moyen de contact et de communication appelé à les enrichir et à les consolider,

Reconnaissant la valeur de la démocratie comme partie intégrante des processus politiques, de réconciliation et de développement au sein des sociétés nationales, ainsi que de paix et de sécurité au sein de la communauté internationale, selon une conception élargie et intégrale de la sécurité,

Sachant que la démocratie et le développement sont les principaux piliers de la paix et de la sécurité internationales,

Acceptant que la démocratie ne peut être renforcée qu'en son sein, mais jamais du dehors,

Reconnaissant la nécessité d'instaurer entre les pays un nouveau partenariat fondé sur la démocratie et le respect mutuel,

Compte tenu du fait que la consolidation de la démocratie et de la stabilité politique constitue la clef de voûte du développement durable des démocraties nouvelles ou rétablies,

Convaincus que l'avenir des démocraties nouvelles ou rétablies, tout comme celui de la paix, dépendent des réponses que la communauté internationale sera capable de donner à des thèmes tels que l'endettement extérieur, le protectionnisme commercial des pays développés, l'insuffisance des ressources pour le développement accordées à des conditions de faveur, la pauvreté et les retombées immédiates sur les populations à plus faibles revenus des ajustements économiques en cours,

Conscients du fait que la communauté internationale doit se pencher sans délai sur les problèmes complexes et spécifiques des processus de transition vers la démocratie et la paix, ainsi que passer en revue les réussites, les faiblesses, les perspectives et le développement des démocraties nouvelles ou rétablies,

/...

Soulignant la nécessité vitale d'encourager la coopération bilatérale et multilatérale, ainsi que celle du secteur privé, du système des Nations Unies et des organismes régionaux et non gouvernementaux, en vue de consolider les processus démocratiques et les transformations en cours dans les démocraties nouvelles ou rétablies,

Unis dans la cause commune de la démocratie,
déclarons ce qui suit :

1. La tendance croissante à la démocratie et au pluralisme politique assure la souveraineté des peuples, la primauté du droit, le plein exercice, le respect et la protection des droits de l'homme, ainsi que des pratiques sociales fondées sur la recherche pacifique du développement humain.
2. La démocratie est le seul système qui permet la concertation libre, résolue et permanente des nations pour parvenir à la paix. L'histoire nous apprend que les gouvernements autocratiques, totalitaires, autoritaires ou dictatoriaux sont condamnables et incapables de maintenir la foi dans la paix. Aussi la consolidation des processus démocratiques est-elle un élément clef dans l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales.
3. La démocratie est l'outil approprié du développement humain et social qui, à partir d'élections libres et universelles, exige que les citoyens participent vraiment, jour après jour, à son perfectionnement et à sa rénovation.
4. Les barrières du totalitarisme et de l'autoritarisme volent en éclats sous la poussée du libre échange d'idées. Voilà pourquoi la liberté de la presse, la liberté d'expression et l'exercice du pluralisme politique constituent des manifestations de la volonté populaire et de la force de la démocratie.
5. Un système démocratique et pluraliste solide, fondé sur les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans les pactes et accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, est étroitement lié à la mise en oeuvre de politiques visant à promouvoir le développement durable, à élever le niveau de vie des secteurs de la société aux plus faibles revenus, en stimulant les libertés politiques et civiles, ainsi que l'égalité des chances.
6. Le développement, droit fondamental des nations, favorise le plein exercice de la démocratie. Il est impératif d'assumer des engagements stables susceptibles de jeter les bases appropriées de la pleine participation des citoyens aux systèmes démocratiques nouveaux ou rétablis.
7. Le développement économique et social au sein des peuples qui se sont libérés du joug autoritaire et totalitaire passe inévitablement par une étape postérieure de consolidation de démocraties effectives. Les représentants librement élus de ces peuples ont le devoir imprescriptible de réaménager l'infrastructure institutionnelle de leurs pays. Les organismes internationaux et les vieilles démocraties doivent leur fournir d'urgence un soutien institutionnel conséquent, efficace et durable.
8. La société et les principaux dirigeants politiques attachés à la démocratie doivent absolument procéder à une analyse critique de ces transitions

/...

démocratiques, ce qui prouvera leur vitalité, la rénovation constante qui en découlera devant permettre l'instauration d'États efficaces en mesure de relever les défis que pose le développement économique et social.

9. Tous les citoyens ont leur part de responsabilité dans l'évolution des transformations démocratiques au sein des sociétés des démocraties nouvelles ou rétablies en vue d'y créer un climat de tolérance et d'entente mutuelle.

10. Un bon gouvernement – disposant d'une administration efficace, qualifiée et transparente, et reconnaissant à ses citoyens le droit et la possibilité de contester et de modifier les décisions administratives par tous les recours légaux – est une condition nécessaire pour préserver la stabilité dans les démocraties nouvelles ou rétablies. Celles-ci, utilisant tous les recours légaux disponibles, doivent mettre un terme à la corruption, qui est l'une des plus sérieuses menaces pesant sur la démocratie. Ceci contribuera à rendre la transition à la démocratie irréversible, en préservant l'image d'honnêteté du système démocratique aux yeux des électeurs et en évitant le gaspillage des maigres ressources publiques.

11. Les démocraties nouvelles ou rétablies font inévitablement face aux problèmes démographiques et aux impératifs de l'économie de marché assortie de justice sociale. Les maigres résultats obtenus à ce jour par la majorité de ces pays dans cette grande tâche du développement doivent nous mettre en garde au sujet des dangers actuels et futurs qui pèsent sur eux.

12. Des programmes de réformes économiques et d'ajustement structurel coupés des réalités sociales peuvent déstabiliser la transition vers la démocratie et engendrer des tensions politiques et sociales. Le Sommet mondial pour le développement social doit examiner en priorité l'impact social des programmes d'ajustement structurel et les acquis de la croissance dans l'équité. Nous soulignons la nécessité de promouvoir des réformes économiques qui garantissent un système de sécurité sociale au profit des groupes les plus vulnérables et aux plus faibles revenus en vue de supprimer la pauvreté.

13. La frustration des majorités dans les démocraties nouvelles ou rétablies pourrait provoquer de nouveau le désordre social, le chaos et les guerres civiles, attisés par des secteurs associés à des groupes politiques que désespèrent leurs échecs précédents. Ce sont là des questions d'une actualité brûlante dans l'arène internationale, où la globalisation de l'économie demande des solutions objectives, un partage des responsabilités et des pratiques commerciales justes permettant le développement des démocraties nouvelles ou rétablies.

14. Pour répondre à l'attente suscitée par les changements politiques issus de la fin de la guerre froide, il faut absolument concerter des accords sur la dette extérieure, notamment sur la dette commerciale. Aussi est-il urgent de trouver des solutions novatrices qui permettraient de lever l'un des obstacles majeurs au renforcement des démocraties et de leurs institutions, ainsi qu'à la croissance économique durable et à la capacité de gouvernement.

15. Pour tirer profit de la paix, il faut vraiment réduire la production et le commerce d'armements. Une partie de ces économies doit être investie en faveur

/...

du développement et du renforcement des institutions démocratiques, dans le plein respect des libertés civiles et politiques, de la liberté de la presse et des médias, dans la mesure où ceux-ci facilitent le dialogue et l'entente.

16. Il est essentiel de concerter les efforts en vue de lutter contre la production, le trafic et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que contre le blanchiment de l'argent qui en découle, car ce fléau porte atteinte à la vie et à la morale, sape les bases des systèmes démocratiques et s'avère incompatible avec le développement réel et pacifique des peuples. Nous lançons un appel insistant à la communauté des nations pour qu'elle stimule la coopération dans ce domaine aux échelles nationale, régionale et internationale.

17. Nous condamnons de nouveau avec la plus grande énergie les actes, les méthodes, les formes et les pratiques du terrorisme, où qu'ils interviennent, en tant qu'atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, ainsi qu'au maintien du système démocratique.

18. Nous nous félicitons du fait que diverses modalités d'aide bilatérale et multilatérale viennent soutenir les réformes en cours dans les démocraties nouvelles ou rétablies, tout en étant convaincus que l'aide internationale continuera de jouer un rôle important pour atténuer les coûts sociaux de la transition. À cet égard, il faut, le cas échéant, renforcer la coordination et la coopération entre les pays et les institutions coopérantes, d'une part, et les pays bénéficiaires de l'autre.

19. La communauté internationale doit d'urgence accorder une plus grande attention aux obstacles auxquels se heurtent les démocraties nouvelles ou rétablies, faute de quoi leurs acquis courent le risque d'être liquidés. Il est donc nécessaire d'élargir le dialogue entre les démocraties anciennes et les démocraties nouvelles ou rétablies, en vue de renforcer toujours plus la démocratie, de promouvoir le développement et de minimiser les coûts de l'ajustement, compte tenu de la spécificité, de la complexité et de l'intégralité de leurs processus.

20. Le rôle joué par les organisations internationales et régionales, ainsi que par les organisations gouvernementales et non gouvernementales, dans la promotion des principes démocratiques a été et doit continuer d'être fondamental pour renforcer les démocraties nouvelles ou rétablies ou pour rétablir la démocratie là où elle a été entravée, voire supprimée.

21. Nous réaffirmons notre engagement de continuer de contribuer à la consolidation du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix et du développement. Dans ce contexte, nous accordons la plus haute priorité à la mise en pratique de l'Agenda pour la paix du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'Agenda pour le développement, une fois que celui-ci sera adopté, en tant qu'instruments fondamentaux du renforcement de la démocratie.

22. Conformément à leur vocation pacifiste, les démocraties nouvelles ou rétablies soutiennent résolument les accords de désarmement qui se concerteront en matière d'armes classiques et nucléaires.

/...

23. Dans le cadre d'un ordre institutionnel selon lequel les structures militaires se subordonnent au pouvoir civil, il convient de réadapter ces dernières aux fonctions qui leur incombent dans une société démocratique.

24. Nous réaffirmons la nécessité de trouver des règlements politiques aux conflits actuels et réitérons que la présence de troupes étrangères sur les territoires des démocraties nouvelles ou rétablies, contre la volonté de leurs peuples et sans le consentement de leurs gouvernements, est illégale et incompatible avec la démocratisation en cours.

25. De même, le respect le plus rigoureux de la souveraineté, de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale, de l'inviolabilité des frontières et des traités internationaux validement concertés est indispensable au développement et à la consolidation de la démocratie.

26. Les démocraties nouvelles ou rétablies doivent conjuguer leurs efforts et tirer profit de la grande occasion qu'offrent la nouvelle Organisation mondiale du commerce et les associations commerciales régionales. Les mécanismes de réaménagement progressif qu'offrent ces organisations sont un instrument important pour améliorer la situation économique et sociale des démocraties nouvelles ou rétablies, dans la mesure où il existe des conditions équitables d'échanges commerciaux.

27. Fermement résolus à réaliser les objectifs de la présente Déclaration, nous réitérons notre décision de soutenir et de promouvoir toujours plus le droit universel à la démocratie et au développement, dans un cadre de justice sociale en faveur de tous nos peuples et de toutes nos nations. C'est dans ce but que nous adoptons aussi un Plan d'action qui fait partie intégrante de la présente Déclaration.

Managua, le 6 juillet 1994.

ANNEXE II

[Original : anglais, espagnol
et français]

Plan d'action adopté par la deuxième Conférence internationale
des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Managua
du 4 au 6 juillet 1994

INTRODUCTION

De l'affrontement à la coopération

1. La guerre froide est finie; les rivalités idéologiques et la politique de blocs ont cessé de dominer la scène internationale. La confrontation militaire et la concurrence pour des sphères d'influence ne sont plus acceptables, désormais, dans les relations entre États démocratiques. La tendance progressive au dialogue se traduit par un recours accru au règlement pacifique des différends. Les pays s'orientent de nos jours vers le pluralisme politique et la démocratie, ce qui laisse prévoir la possibilité réelle d'instaurer un nouveau système de relations internationales caractérisé par la coopération au lieu de l'affrontement. Les événements politiques positifs dont les peuples de divers continents ont été les protagonistes et qui ont entraîné la naissance ou la renaissance de pays démocratiques confirment pleinement la validité et la pertinence des valeurs de la démocratie.

Vulnérabilité structurelle des démocraties nouvelles ou rétablies

2. Nombre de nos démocraties nouvelles ou rétablies souffrent de profondes faiblesses institutionnelles et organisationnelles qu'il leur faut surmonter sous peine de reculs graves. Les aspects clefs de cette problématique, qui fragilisent grandement de nombreuses démocraties nouvelles, diffèrent de pays à pays, voire d'une région à l'autre, bien qu'ils soient tous liés, en règle générale, à la carence d'institutions, de mécanismes et d'expériences ou de traditions démocratiques, et surtout, dans bien des cas, à l'absence d'une mentalité et d'une attitude foncièrement démocratiques, de sorte que l'on voit l'intolérance et la violence l'emporter fréquemment sur l'entente et la réconciliation. Ces carences sont associées, dans nombre de nos pays, à des facteurs économiques, politiques, sociaux, culturels, ethniques et religieux.

3. Bien que l'on constate des différences évidentes d'un pays à l'autre, les démocraties nouvelles ou rétablies se caractérisent pour la plupart par une transition à deux volets : d'une part, le long et pénible passage de sociétés répressives et fermées à l'ouverture, à la tolérance, à la réconciliation et à la liberté; de l'autre, l'abandon d'économies planifiées ou largement centralisées en faveur d'une restructuration de l'appareil d'État et de la mise en place graduelle d'une économie sociale de marché. De surcroît, certaines démocraties nouvelles se heurtent à de graves problèmes associés aux séquelles de guerres fratricides ainsi qu'à une chute abrupte et prononcée de leur activité productive, voire de leur économie en général.

/...

4. Cette vulnérabilité structurelle des démocraties nouvelles ou rétablies est aussi liée au fait que l'environnement économique international rend extrêmement difficile la consolidation de la démocratie et semble parfois conspirer contre elle.

Isolement et complexité de la transition dans les
démocraties nouvelles ou rétablies

5. Il convient de souligner un facteur important : les démocraties nouvelles sont apparues d'une façon relativement isolée, sans points de contact ou de communication qui leur permettraient de se féconder mutuellement, ce qui les enrichirait et les revitaliserait tant individuellement que dans leur ensemble.

Objectifs

6. Compte tenu du fait que ces réalités sont étroitement interdépendantes et se conditionnent réciproquement, nous représentants des démocraties nouvelles ou rétablies, décidés à renforcer ces processus démocratiques et forts de notre attachement commun au dialogue, à la convivialité pacifique, au développement économique et social, au respect du pluralisme politique et des principes de la souveraineté nationale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de l'autodétermination des peuples et du respect du droit international, adoptons le présent Plan d'action, dont les objectifs principaux sont les suivants :

a) Faire en sorte que la communauté internationale prenne conscience de la spécificité des processus de transition dans les démocraties nouvelles ou rétablies et, par conséquent, de la nécessité de mettre en place des modalités de coopération s'y ajustant;

b) Intensifier toujours plus, entre les démocraties nouvelles ou rétablies, des actions de coopération permettant aux processus de transition en cours de s'enrichir mutuellement;

c) Promouvoir, au sein des démocraties nouvelles ou rétablies, des initiatives visant à stimuler les valeurs et les principes démocratiques, ainsi qu'à consolider les mécanismes de participation de la société civile;

d) Promouvoir de larges engagements nationaux en faveur du renforcement de la démocratie.

I. PROMOUVOIR L'ACCEPTATION ET LE RESPECT DES
PRINCIPES DÉMOCRATIQUES

7. Aucun gouvernement ne saurait assumer à lui tout seul l'énorme tâche que représente la promotion et la consolidation de la démocratie. La participation de l'ensemble de la société civile est donc indispensable. Aussi les autorités nationales et les organisations gouvernementales et non gouvernementales doivent-elles conjuguer leurs efforts pour promouvoir les principes démocratiques aux échelles nationale, régionale et internationale. Il est indispensable d'adopter au niveau national les mesures requises pour renforcer

/...

la capacité de gouvernement démocratique et l'état de droit, en mettant notamment l'accent sur :

- a) La consolidation de la capacité de gouvernement démocratique par l'amélioration de l'efficacité et de la transparence de l'administration publique, ainsi que par la suppression de la corruption;
- b) Le renforcement du principe de la séparation des pouvoirs;
- c) Le renforcement des législations internes et l'amélioration de l'administration de la justice;
- d) L'attachement accru à des scrutins libres, périodiques et secrets, en tant que mécanismes assurant l'élection des représentants;
- e) La création ou le renforcement de conditions assurant la promotion et le respect total des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- f) La promotion de l'esprit de tolérance et le refus du chauvinisme, de l'ultranationalisme, de la xénophobie et de toutes les formes de discrimination, d'ostracisme et de fanatisme;
- g) L'instauration, la promotion et le renforcement de la coopération et des consultations entre le gouvernement et la société civile en vue de promouvoir la participation de cette dernière aux prises de décisions des gouvernements nationaux par le biais de mécanismes institutionnels permanents;
- h) L'intérêt d'être partie à divers instruments juridiques internationaux relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels;
- i) La possibilité que des missions d'observation émanant de la communauté internationale participent, à l'invitation des gouvernements, aux élections périodiques dans les démocraties nouvelles ou rétablies.

II. PROMOUVOIR L'ENSEIGNEMENT, L'ÉTUDE, LA DIFFUSION ET UNE COMPRÉHENSION PLUS LARGE DE LA DÉMOCRATIE

8. La démocratie ne s'obtient qu'au terme d'efforts réels qui garantissent le pluralisme politique, la liberté d'expression, la consolidation économique, le développement social, le dialogue, la tolérance, la réconciliation et le plein respect des libertés individuelles et collectives. À cet égard, un État démocratique se doit avant tout de développer et de promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion, et une compréhension plus large des différents facteurs qui sous-tendent la démocratie. Aussi est-il indispensable à ces fins :

- a) De promouvoir l'inclusion, dans les programmes d'étude des établissements d'enseignement, de thèmes liés aux droits civils, politiques, économiques et sociaux, tant individuels que collectifs, ainsi qu'à la culture de la morale et des valeurs démocratiques et collectives;
- b) De promouvoir la tenue de séminaires nationaux, régionaux et internationaux ou de tables rondes sur les processus démocratiques;

/...

c) De promouvoir, auprès de diverses couches de la population et de représentants de parlements, des causeries visant à faire connaître les travaux d'ordre législatif;

d) De promouvoir largement la diffusion et l'explication des efforts nationaux, régionaux et internationaux en cours pour garantir la paix, la démocratie, la liberté et le développement;

e) D'approfondir dans chaque pays, avec la pleine participation de la population civile, la réflexion visant à la recherche de formules appropriées qui permettraient de renforcer l'efficacité des processus aux différents niveaux de la transition démocratique;

f) D'organiser une large campagne en vue de faire prendre conscience de la problématique de la transition et de son importance dans les démocraties nouvelles ou rétablies, ainsi que de sa valeur pour la paix et la sécurité internationales, ce qui doit inclure les résultats de la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies;

g) De promouvoir, selon les circonstances de chaque pays, des accords relatifs à la capacité de gouvernement, de façon que les forces politiques, sociales et économiques arrêtent des mesures à même de favoriser la stabilité et la sécurité, deux facteurs indispensables du développement;

h) D'analyser la possibilité de créer un institut axé sur la consolidation des démocraties nouvelles ou rétablies, en tant que centre de collecte de données, d'éducation, d'analyse et de diffusion des expériences démocratiques, ainsi que de point d'appui aux nouveaux processus démocratiques;

i) Recommander aux gouvernements d'harmoniser les législations nationales avec les clauses des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont partie, d'élever les connaissances juridiques de la population et de faciliter l'amélioration de l'aide des instances internationales dans ce domaine;

j) Porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies, en vue de publication officielle et de contribution aux débats sur les points "Agenda pour le développement" et "Agenda pour la paix", les résultats de la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

III. RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE BILATÉRALE ET MULTILATÉRALE EN VUE DE CONSOLIDER LA DÉMOCRATIE ET LA PAIX DANS LE DÉVELOPPEMENT

9. Certaines des démocraties nouvelles ou rétablies se heurtent actuellement, non seulement à l'apparition de forces antidémocratiques, mais aussi à la tâche fort difficile de maîtriser les problèmes issus de la transition à la démocratie et à l'économie de marché. Les espoirs soulevés par cette transition et les conditions économiques difficiles que génèrent les premières étapes de cette réforme représentent aussi un défi pour la démocratisation. Quand les ressources font défaut et qu'une bonne partie de la population ne peut

/...

satisfaire ses besoins élémentaires, le développement politique s'en complique d'autant et la démocratie en voie de consolidation périlite.

10. Convaincus qu'un monde plus démocratique exige davantage de coopération internationale, étant donné que la démocratie est une tâche universelle, et compte tenu du fait que chaque État reste le premier responsable de son développement, nous estimons indispensable de promouvoir les initiatives suivantes :

a) Stimuler les consultations et la coordination entre les démocraties nouvelles ou rétablies au sein des réunions ou des conférences internationales en vue de mettre en relief la spécificité de la transition et de faciliter l'adoption de mesures appropriées et compatibles avec ces nouvelles réalités;

b) Instaurer un système de coopération et de consultations entre les démocraties nouvelles ou rétablies en vue de faciliter la coopération technique, dont les échanges d'expériences sur des thèmes spécifiques présentant un intérêt commun, ainsi que la mobilisation des ressources internes et de l'aide extérieure au service de la paix, de l'économie, de l'environnement et de la consolidation de la démocratie;

c) Promouvoir à l'échelle nationale la mise au point et l'application de mécanismes et d'initiatives destinés à consolider un dialogue soutenu et intégral entre la communauté coopérante et chaque pays afin de parvenir, par une coordination appropriée, à ce que la coopération soit plus efficace et mieux adaptée aux priorités nationales;

d) Promouvoir la programmation et la gestion, par le biais du budget, des contributions techniques et financières des organismes bilatéraux et multilatéraux pour garantir que la transition à l'économie de marché ne porte pas préjudice aux couches les plus vulnérables de la société;

e) Renforcer aux niveaux nationaux les bases principales de la croissance et de la stabilité dans la société démocratique en garantissant une plus grande souplesse macro-économique, en diminuant le contrôle public et en accordant une plus grande liberté au secteur privé pour offrir des stimulants commerciaux;

f) Les États doivent consacrer plus d'efforts au développement social et soutenir tous les programmes axés de façon cohérente sur les dimensions du développement humain durable. La consolidation de la démocratie exige qu'on mette davantage l'accent sur la mise en valeur du capital humain et qu'on accorde une attention prioritaire à la politique sociale;

g) Les gouvernements doivent s'engager à lutter pour supprimer la pauvreté, en étant convaincus que cela revient à défendre la démocratie, car leur crédibilité politique dépend de l'élévation du niveau de vie des peuples;

h) Stimuler, dans le cadre des principes du droit international, notamment la non-intervention et le respect de la souveraineté des nations, les efforts en cours dans diverses parties du monde pour édifier la démocratie et élargir le courant des démocraties nouvelles ou rétablies;

i) Concevoir une proposition intégrale qui inclue de nouvelles vues et modalités sur la coopération internationale avec les démocraties nouvelles ou rétablies, en soulignant notamment le traitement de la dette extérieure, les mécanismes de promotion des investissements, les courants de ressources concessionnels et les schémas transitoires en matière commerciale;

j) La transparence et l'information des fonctionnaires du gouvernement et des représentants élus au sujet de leurs actions sont des facteurs clefs dans la consolidation de la démocratie. Il est vital de définir de façon transparente les fonctions et les responsabilités des divers organismes gouvernementaux pour garantir une gestion efficace des apports bilatéraux et multilatéraux.

IV. LES DÉMOCRATIES NOUVELLES OU RÉTABLIES AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

11. La démocratie au sein de la communauté des nations est un principe indissoluble du système des relations internationales entériné par la Charte des Nations Unies. Cela revient à appliquer les principes démocratiques à l'Organisation des Nations Unies elle-même. Cela implique aussi qu'on assigne à tous les organes des Nations Unies la fonction qui leur incombe afin qu'ils s'en acquittent effectivement. Les démocraties nouvelles ou rétablies peuvent contribuer à maintenir un équilibre entre les activités politiques, économiques et sociales des Nations Unies afin qu'elles se renforcent mutuellement. Aussi faut-il dans ce but :

a) Que les démocraties nouvelles ou rétablies maintiennent des consultations et une coordination permanentes pour pouvoir aborder les problèmes qui les intéressent mutuellement et lutter pour supprimer la pauvreté et les autres formes de marginalisation;

b) Soutenir toutes les initiatives lancées par les démocraties nouvelles ou rétablies au sein des organismes et organes des Nations Unies en vue de consolider la démocratisation et la pacification, ainsi que de stimuler le développement économique et social;

c) Soutenir le principe du règlement pacifique des différends, aussi bien entre les démocraties nouvelles ou rétablies qu'avec d'autres membres de la communauté internationale;

d) Les démocraties nouvelles ou rétablies s'engagent, au sein des Nations Unies ainsi que d'autres instances internationales et organisations régionales, à soutenir efficacement celles d'entre elles qui seraient menacées par des actions de forces antidémocratiques, telles que la contestation inconstitutionnelle de gouvernements légitimement élus, les tentatives de déstabilisation émanant de tiers États ainsi que toute autre menace à la démocratie;

e) Promouvoir une coordination étroite dans la mise en oeuvre de l'Agenda pour la paix et de l'Agenda pour le développement, une fois que celui-ci sera adopté;

f) Promouvoir à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions issues de Bretton Woods une prise de conscience accrue des difficultés et des obstacles réels auxquels se heurtent les démocraties nouvelles ou rétablies, notamment dans les pays les moins avancés, et du fait que des programmes d'ajustement structurel qui ne prendraient pas en considération les retombées sociales et les spécificités des processus de transition risquent d'empêcher la consolidation des processus démocratiques;

g) Compte tenu du fait que la conditionnalité établie par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale a aggravé le potentiel d'instabilité dans les démocraties nouvelles ou rétablies, promouvoir une plus grande coordination entre les décisions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies en matière économique, sociale et politique, et les opérations des institutions financières internationales;

h) Demander, selon les procédures habituelles, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, d'établir une étude sur les façons dont le système des Nations Unies pourrait soutenir les efforts que consentent les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies;

i) Promouvoir la mise en oeuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

V. MÉCANISMES DE SUIVI

12. Il a été décidé de tenir la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies à Bucarest (Roumanie) d'ici à deux ans. Entre les deux conférences mentionnées ci-dessus, il y aura chaque année une réunion ministérielle officieuse. Celle-ci aura lieu au cours de la session annuelle de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

13. Il a été décidé de créer un secrétariat provisoire, confié à la présidence de la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, afin que, avec le concours du bureau de la Conférence et d'organismes internationaux spécialisés, il stimule la mise en oeuvre et le suivi du présent Plan d'action jusqu'à la troisième Conférence.

14. Il a été décidé de demander au secrétariat provisoire de bien vouloir adresser une lettre, accompagnée de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, aux chefs d'État ou de gouvernement du Groupe des Sept, aux chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, au Président du Mouvement des pays non alignés, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Président de la Banque mondiale et au Directeur général du Fonds monétaire international, ainsi qu'à d'autres organisations internationales concernées par la démocratie, entre autres.

Managua, le 6 juillet 1994.
